

L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général.

ARRÊTÉ.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
et à la Jeunesse,*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère ar-
tistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites du Cantal dans
sa séance du 27 Mai 1942.

ARRÊTÉ :

Article Premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général l'ensemble compre-
nant **les orgues basaltiques** de **Saint-Flour (Cantal)** une
bande de terrain de 30 Mètres de large, située au dessus
d'elle ainsi que l'espace s'étendant entre elles et la route
nationale, cadastrée sous les Nos : 636p, 637, 639p, 640,
641 de la section H et Nos 648p, 656p, 657p, 659 de la sec-
tion A du plan communal. Les propriétaires sont :

La commune pour les parcelles Nos
Les religieuses de la Visitation

659, 541 ? 641 !
636p, 637, 639p
640
648p,
656p,
657p,

BEAUFILS Coste Vve
BEAUFILS Coste Deydier conjoints
BRON Albert

2120247 1411

ATTACHÉ

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Flour et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AOUT 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation : le Directeur
Adjoint du Cabinet,

Signé: Pierre Louissin

Pour ampliation :
Le Chef des Monuments Historiques
et des Sites,

